



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équarrissage

Question écrite n° 44742

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés rencontrées par les artisans de la gastronomie et de la viande. La crise de la dioxine a amené les entreprises d'équarrissage à facturer aux artisans non seulement le coût de la collecte des os et suifs issus de carcasses désossées mais également le coût de la transformation de la matière première et, plus généralement, le coût de fonctionnement de l'entreprise. Les artisans de l'alimentation participent déjà au service public de l'équarrissage en payant une taxe sur les achats de viande, il ne paraît pas juste de leur imposer aussi la prise en charge de la crise rencontrée par les entreprises d'équarrissage. Il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de revenir à une collecte des os et suifs gratuite et de quelle manière.

Texte de la réponse

Concernant la situation que connaît actuellement le secteur de la boucherie-charcuterie consécutive au surcoût de ramassage des déchets imposé par les équarrisseurs, les éléments suivants peuvent être portés à l'attention de l'honorable parlementaire. La décision des équarrisseurs de rendre payante la collecte de certains sous-produits de la transformation des viandes est motivée par l'évolution du contexte économique du secteur de l'alimentation animale, qui se traduit par une mévente des farines de viandes. La loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996 a créé un service public de l'équarrissage, qui concerne exclusivement les cadavres et les saisies d'abattoirs reconnus impropres à la consommation humaine et animale. La collecte des sous-produits destinés à la valorisation en alimentation animale évolue, quant à elle, dans un contexte libéral et son prix se fixe au terme d'une négociation entre partenaires de la filière, en fonction du marché des farines animales notamment. Les services du ministère de l'agriculture et de la pêche ont organisé une concertation entre les équarrisseurs et les professionnels concernés dans le but d'améliorer les conditions de valorisation de ces déchets. Cette concertation s'est traduite, le 8 novembre 1999 par la signature d'un accord cadre entre la confédération française des bouchers, charcutiers-traiteurs et le syndicat des équarrisseurs.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44742

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2000, page 2272

Réponse publiée le : 10 juillet 2000, page 4133